

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt deux

Le 26 septembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 15 septembre 2022

Date d'affichage 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 25

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAËCHE, Elodie CAPLIER, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Virginie DALY, Marc DURAN, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Pascal ESNOUF, Philippe GIRONDEL, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Geoffrey BRILLAUD, Nadia DAMART, Jean-Paul GAUCHARD et Aurélie TRAORE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Thierry RENOUF, Etienne DOREY, Elodie CAPLIER, Yann DRUET, Michel PATARD LEGENDRE, Martine LHERMENIER, Cédric EVANO et Sonia CANTELOUP.

Absents excusés : Pascal ESNOUF, Philippe GIRONDEL, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Geoffrey BRILLAUD, Nadia DAMART, Jean-Paul GAUCHARD et Aurélie TRAORE.

Secrétaire de séance : Etienne DOREY et Allan BERTU.

N° 2022-080 – ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CRÉANCES ÉTEINTES DE VALEURS IRRÉCOUVRABLES

La Ville est saisie par le Trésor Public d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer le contrôle des pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

La catégorie « admission en non-valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non-valeur », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2012-2022. Leurs montants s'élèvent à 3 189,19 € pour les admissions des créances éteintes et de 70,76 € au titre des admissions de créances en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'instruction budgétaire et comptable codificatrice M14 ;
 VU la demande d'admission de créances irrécouvrables transmises par le comptable public le 17 août 2022 ;
 VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le comptable public pour les motifs indiqués dans le tableau ci-dessous :

6541 Admissions des créances en non-valeur

	nbre de débiteurs concernés	Montant des titres	Nature des créances	Motif
Particuliers	9	70,76 €	Produits des services Restauration scolaire : 23,26 € ACM : 7 € Crèche : 15,43 € Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : 15,10 € Garderie : 9,97 €	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite.
Total article 6541		70,76 €		

6542 Admissions des créances éteintes liste 5174670411

	nbre de débiteurs concernés	Montant des titres	Nature des créances	Motif
Particuliers	1	1 499,60 €	Produits des services Restauration scolaire : 863,16 € ACM : 10,47 € Garderie : 625,97 €	Insuffisance d'actif sur redressement judiciaire.
Entreprises	3	576,84 €	TLPE : 413,74 € Fourrière : 163,10 €	Insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire.
Total article 6542		2 076,44 €		

6542 Admissions des créances éteintes liste 5174270111

	nbre de débiteurs concernés	Montant des titres	Nature des créances	Motif
Particuliers	2	1 112,75 €	Produits des services Restauration scolaire : 1047,95 € Garderie : 74,80 €	Effacement de la dette - commission de surendettement.
Total article 6542		1 112,75 €		

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de 70,76 €.

DIT que l'inscription budgétaire se fera à l'article 6541 - créances admises en non-valeur.

DECIDE d'accepter l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 2 076,44 € et de 1 112,75 €.

DIT que l'inscription budgétaire se fera à l'article 6542 - créances éteintes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 26 septembre 2022

Le Maire,
 Michel PATARD-LEG



Rendue exécutoire le : 30 septembre 2022
 Affichée le : 30 septembre 2022

Acte à classer

2022-080

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-09-30T15-53-46.00 (MI240176992)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20220930-2022-080-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Admission en non-valeur et en créances éteintes de valeurs irrécouvrables

Date de décision : 30/09/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Acte : [080.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/09/22 à 15:03

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 30/09/22 à 15:53

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 30/09/22 à 15:59